

LA

O!ACTUSYNDIC

#36

LA NEWSLETTER POUR RESTER INFORMÉ
ET ÊTRE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !

COPROPRIÉTÉS & BOUCLIER TARIFAIRE

En raison du **contexte international**, les **prix du gaz et de l'électricité connaissent une très forte hausse** qui **impacte directement** tous les Français.



Quoi ?

Le bouclier tarifaire est une **mesure mise en œuvre fin 2021 par le gouvernement pour protéger les consommateurs face à cette hausse exponentielle des tarifs de l'énergie**. Le bouclier tarifaire devait prendre fin en juin 2022, puis fin 2022 pour le gaz et en février 2023 pour l'électricité.

Finalement le gouvernement a annoncé le 14 septembre dernier, lors de sa conférence sur la situation énergétique, la **poursuite du bouclier tarifaire jusqu'à fin 2023 pour continuer à limiter la hausse des prix**.

Avec cependant une variation dans la limite de la hausse : celle-ci ne sera plus limitée à 4 % mais à 15 %.

Cette mesure entrainera en 2023 :

- > une augmentation moyenne des factures de l'ordre de 25 € par mois pour les ménages qui se chauffent au gaz (contre environ 200 € sans l'existence du bouclier tarifaire) ;
- > une augmentation moyenne de 20 € par mois pour les ménages se chauffant à l'électricité (contre 180 € sans l'existence du bouclier tarifaire) ;
- > une aide pouvant aller jusqu'à 200 € pour les Français se chauffant au fioul ou au bois.

Les copropriétés peuvent-elles en bénéficier ?

Fin 2021, le gouvernement avait tout d'abord instauré ce bouclier tarifaire pour les consommateurs résidentiels individuels. Dès avril 2022, la mesure avait été étendue aux résidents d'habitats collectifs (copropriétés, logements sociaux, logements raccordés à un réseau de chaleur, etc.) mais avec certaines exceptions : les copropriétés dépourvues de compteurs individuels notamment.

Face à cette situation inégalitaire, la **Première ministre a confirmé que le bouclier tarifaire s'appliquera bien à toutes les copropriétés** (décret à paraître).

Sont concernés les logements chauffés collectivement au gaz :

- > Par un contrat d'achat direct de gaz naturel ;
- > Par un réseau de chaleur ;
- > Dans le cadre d'un contrat d'exploitation de chaufferie.

Cette aide compense la différence entre le prix de marché du gaz acquitté par le gestionnaire de l'immeuble, et celui du prix au tarif bloqué au 1^{er} octobre 2021.

L'aide est demandée à l'État par les fournisseurs d'énergie qui la reverse dans les 30 jours suivant cette demande aux gestionnaires de copropriétés. Ces derniers répercutent ensuite le montant de l'aide sur les charges des copropriétaires. Vous avez l'obligation, en tant que syndic, d'informer chaque copropriétaire du montant individualisé de l'aide avant même la régularisation des charges, au plus tard un mois après avoir perçu l'aide globale à l'immeuble.

Concernant les logements chauffés collectivement au fioul, le gouvernement a instauré une aide financière : le chèque énergie fioul. Toutefois ce chèque de 100 ou 200 € ne concerne que les ménages les plus modestes. Les ménages chauffés collectivement au fuel peuvent utiliser cette **attestation** pour en faire la demande, sous réserve d'éligibilité (ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est strictement inférieur à 20 000 €).

Les copropriétaires devront malgré tout faire l'avance, avant d'être remboursés. Une complication pour bon nombre d'entre eux...et un risque de charges impayées.

Pour y faire face, pensez à notre solution ASSURTRÉSO !

En savoir +

A BIENTÔT,

ODEALIM

Le spécialiste en assurances et financements
qui met de la couleur dans la pierre.

ASSURCOPRO ASSURGÉRANCE BATIASSURE FIDENTIALP JBL COURTAGE JBSA RIPERT DE GRISSAC

odealim.com

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris (75001). Les cabinets Assurcopro Paris, Assurcopro Sud, Assur'Partenaires, Assurgérance, Globale Assure, Mon Courtier d'Assurances, Odealim JBSA, Insor, Interassurances, Ripert de Grissac, Pisano Assurances et Conseils, Roseline Brun et Brun & JCD sont immatriculés à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07 001 384, 07 002 075, 07 019 280, 07 002 557, 07 003 200, 10 055 023, 07 000 241, 07 001 564, 07 027 251, 07 000 020, 07 003 632, 07 002 738 et 07 008 884 (www.orias.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformément aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr)